



## AVIS PUBLIC

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-12 (2021) MODIFIANT LE PLAN  
D'URBANISME CONCERNANT LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN EN  
BORDURE DU CHEMIN DU 9<sup>E</sup> RANG  
ET RÈGLEMENT 6-1-74 (2021) MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES USAGES LIÉS AUX MÉTIERS DE LA  
CONSTRUCTION EN BORDURE D'UNE SECTION DU CHEMIN  
DU 9<sup>E</sup> RANG

---

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 12 avril 2021, le conseil municipal adoptait les règlements numéro 6-A-12 (2021) et 6-1-74 (2021);
- l'objet du règlement numéro 6-A-12 (2021) est d'intégrer la nouvelle délimitation du périmètre urbain, en bordure d'une section du 9<sup>e</sup> Rang, suite à une modification apportée au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook;
- l'objet du règlement 6-1-74 (2021) est de créer une nouvelle zone, en bordure d'une section du chemin du 9<sup>e</sup> Rang à la sortie de la rue Desrosiers, dans le but d'y autoriser les usages liés aux métiers de la construction. Les habitations unifamiliales et l'aménagement d'un logement au deuxième étage d'un bâtiment principal occupé par un usage d'entrepreneur en construction sont également permis dans la zone;
- l'original des règlements numéro 6-A-12 (2021) et 6-1-74 (2021) sont déposés à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Les règlements entreront en vigueur lors de leurs publications.

Donné à Coaticook, ce 18 mai 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 18 mai 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 18 mai 2021.

Donné à Coaticook, ce 18 mai 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras

1  
J. N. 2